



**COMPTE RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2018**

**Présents :** M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, M. DAVID Jean-Pierre, Mme GRANDET Florence, Mme MARGOLLÉ Anne, M. HARIVEL Rémi, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme ROPITEAU Martine, M. DRIEU Jean-Luc, M. CHÉRON Pierre, M. LESGUILLIER Daniel, M. BLIN Christophe.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. CHARNEAU Jean-Pierre (pouvoir à M. DAVID Jean-Pierre).
- Mme HOLANDE Chantal (pouvoir à Mme GRANDET Florence).
- M. CHAPDELAINE Ludovic (pouvoir à M. CHARLOT Christian).
- Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain).
- Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane (pouvoir à M. LESGUILLIER Daniel).
- Mme GALIAZZO Odile (pouvoir à M. CHÉRON Pierre).

**Absent excusé :**

- M. FOLLAIN Alfred.

Election du secrétaire de séance : M. DAVID Jean-Pierre

**1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2018**

Adopté à l'unanimité

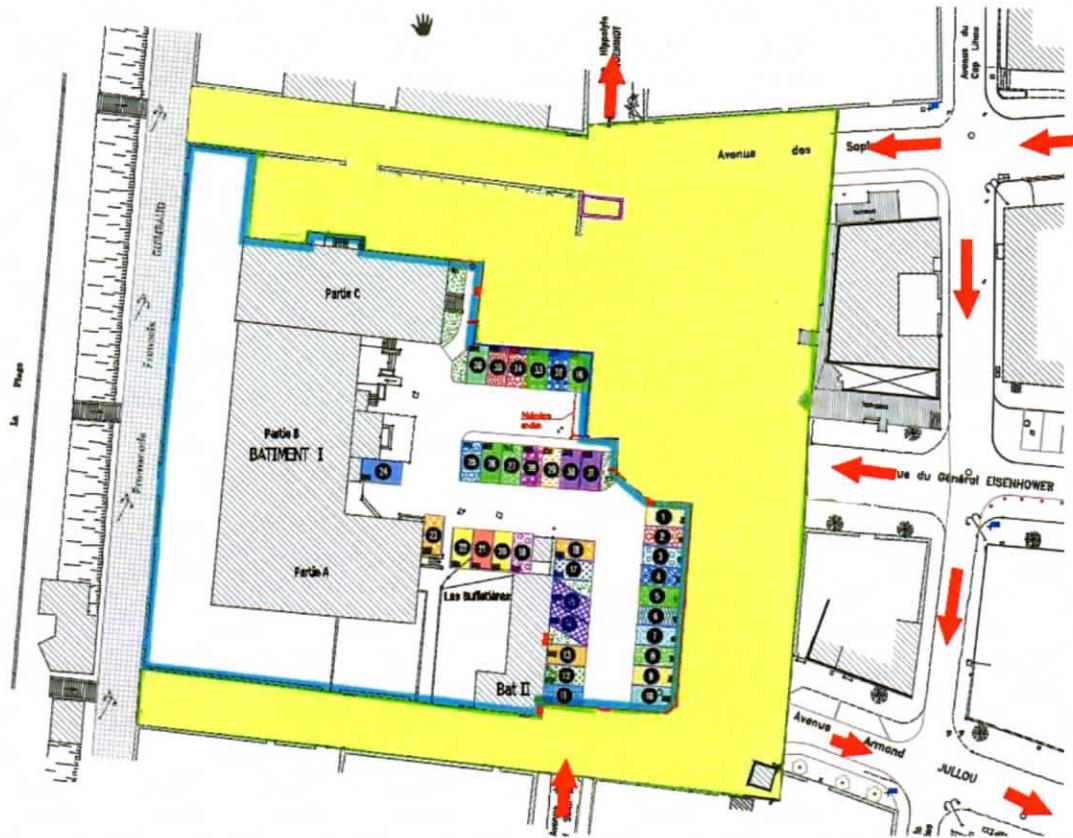
**2. Acquisition de la place du Casino**

Pour rappel, la place du Casino appartient à la copropriété de la Résidence du Casino et dans la mesure où elle est ouverte au public, elle est aussi sous la responsabilité du maire dans le cadre de son pouvoir de police et de sécurité.

La commune détient près de la moitié des places de parking existantes suite à des acquisitions diverses dans les années passées (*parcelles en bleu sur le plan ci-dessous*).



Pour permettre un aménagement de cette place, il est nécessaire d'acquérir ces biens (parking et voiries) qui doivent devenir des biens propres de la commune (*partie indiquée en jaune sur le plan ci-dessous*).



La délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 comportait la proposition à présenter à la copropriété de la Résidence du Casino, pour l'acquisition par la commune de Jullouville, d'un ensemble de parkings et d'espaces communs, dont deux voies d'accès à la plage, pour la somme de 35 000 €, net vendeur et la prise en charge des frais notariés par la commune.

Cette proposition a été acceptée par l'assemblée générale des copropriétaires. Il est donc nécessaire de la régulariser administrativement.

La commune doit donc céder au Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Casino, l'ensemble des places de stationnement lui appartenant pour en recevoir la rétrocession en biens propres (parkings et voiries) et sortir ainsi de la copropriété.

Pour améliorer l'accessibilité des secours et des riverains, une partie de voie de la voirie gauche desservant la digue (avenue Armand Jullou) sera dotée d'une barrière automatique.

Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un acte d'acquisition d'un ensemble de parkings et d'espaces communs, dont deux voies d'accès à la plage, au profit de la commune de Jullouville, pour un montant de 35 000 €, net vendeur, étant entendu que :

1. les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par la commune pour un montant d'environ 35 000 € ;
2. les voies et place seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
3. le Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Casino devra clore sa propriété dans les meilleurs délais ;
4. la police d'occupation du domaine public et sa gestion seront revues sur cette place ;

5. le notaire en charge du dossier sera Maître Alban VIGNERON, de la S.C.P. BEX, OUIN-YHUELLLO, VIGNERON, notaires à Granville, ce dernier ayant été missionné par la copropriété ;
6. tous pouvoirs sont donnés au maire pour l'autoriser à signer l'acte correspondant et tous documents en lien avec cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

### **3. Cession d'une emprise du terrain du parking Grimaldi**

Il s'agit de préciser la surface à céder en fonction du plan établi par le géomètre et figurant ci-dessous. Elle sera de 625 m<sup>2</sup> environ (*au lieu de 700 m<sup>2</sup> environ*).



17 voix pour et une abstention de Mme GALIAZZO Odile

### **4. Personnel**

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre les avancements prévus.

Adopté à l'unanimité

### **5. Questions diverses**

#### **Bilan de la saison estivale 2018**

Le maire donne lecture du compte-rendu du service animation qui conclut à un bilan satisfaisant.

Il reste à revoir :

- le problème du bruit lors de certaines manifestations publiques et privées ;
- les animations, notamment celles des vendredis soirs ;
- les clubs de plages qui font cruellement défaut.

Le maire annonce les projets la saison estivale 2019.

Madame MARGOLLÉ et Monsieur DRIEU quittent la séance pour une réunion syndicale.

### **SMAAG**

Le comité syndical doit approuver lundi 17 décembre le zonage d'assainissement suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août au 21 septembre 2018. Le conseil municipal demande à ses trois représentants de voter contre ce zonage considérant que :

- les villages des Epinettes, de la Sorrerie, du Liot et du Boscq auraient dû être raccordés au réseau collectif conformément aux promesses faites lors de l'intégration du SIVOM DE LA BAIE DE SCISSY, surtout vu son bilan comptable, et des installations en attente ;
- que la remise aux normes des installations d'assainissement non collectif sera difficile à supporter par nos habitants.

### **URBANISME POLICE DU MAIRE**

Réponse est donnée à Monsieur Pierre CHÉRON au sujet de la réglementation des habitations légères de loisirs dans les campings à JULLOUVILLE :

« en application de l'article R.421-11 et considérant que ces terrains de camping sont situés dans le périmètre des abords d'un monument historique, les habitations légères de loisirs, quelle que soit leur surface de plancher, devront être précédées d'une déclaration préalable. »

### **GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Confirmation que le titre a été émis pour la taille des haies du camping LA CHAUSSEE, charge au notaire de faire procéder au recouvrement.

**La séance est levée à 19h20**

Signé le secrétaire de séance  
Jean-Pierre DAVID